

Règlement des études

Institué par le décret « Missions » du 24/07/1997

Ce règlement des études et ses annexes ont été approuvés à l'unanimité lors du conseil communal du 20 décembre 2010.

Le contenu entre en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012

Article 1. Des horaires

Voir annexe 2 selon les implantations. (Cette annexe sera distribuée au début de chaque année scolaire dans les différentes écoles)

Un accueil extrascolaire fonctionne dans toutes les implantations. Celui-ci est géré par l'Administration Communale qui, indépendamment du présent document, édicte son propre règlement. Pour tout problème à ce sujet, il est indiqué de s'adresser à l'Administration Communale de Bernissart.

Article 2. Des travaux

Travaux en classe :

Pour ces travaux, qu'ils soient individuels, de groupes ou de recherche, nous prôtons la mise en œuvre d'une véritable pédagogie partant du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations. Il est donc indispensable d'équilibrer les moments collectifs, les moments de groupes (ateliers, groupes de besoin, d'intérêt(s),...) et les moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction des savoirs et des savoir-faire dans la perspective de l'acquisition des compétences.

L'utilisation fonctionnelle des outils disponibles (atlas, dictionnaires,...) ainsi que des moyens (BCD, informatique, rétroprojecteur,...) sera optimisée lors des activités de recherches ou autres.

Travaux à domicile :

Pour ceux-ci, se référer à l'annexe 1 du présent règlement.

A noter que le meilleur travail à la maison ne peut en aucun cas remplacer le travail qui a été fait en classe. Il faut, dès lors, fortement insister sur la nécessité d'une fréquentation régulière de la classe dès la première maternelle mais surtout, évidemment, en 3^e maternelle et en primaires.

Chaque travail sera réalisé par les élèves avec soin, selon une bonne présentation et, pour les écrits, avec la meilleure écriture possible. Les parents veilleront particulièrement au respect de cette consigne lors de la réalisation des travaux à domicile. De même, en section primaire, le « Journal de classe » et/ou le « Cahier de communication », reflet du travail quotidien de l'élève sera signé chaque jour par les parents et utilisé par ceux-ci comme « Cahier de contact »

Article 3. Des cours spéciaux

Les cours spéciaux sont obligatoires au même titre que ceux portant sur les branches principales. Les titulaires de ces cours sont assimilés au personnel enseignant. De ce fait, les élèves leur doivent le même respect et la même obéissance qu'aux titulaires de classe.

En ce qui concerne plus particulièrement le cours de gymnastique, les parents veilleront à ce que les élèves viennent à ce cours avec une tenue adéquate dans un sac. Il est obligatoire que l'enfant se change à la fin du cours de gym.

Article 4. Après des absences

Rappelons que le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles précise les modalités de justification des absences en son point 7.

Après toute absence, l'élève est tenu de se mettre à jour avec l'aide de ses parents et/ou de ses pairs.

Article 5. Des évaluations, bulletins et passages de classes ou de cycles

Pour la bonne compréhension de ce qui suit, rappelons la structure actuelle de l'enseignement fondamental :

Etape	Cycle 1	1 ^{ère} et 2 ^{ème} maternelles
1	Cycle 2	de la 3 ^{ème} maternelle à la 2 ^{ème} année primaire

Etape	Cycle 3	3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaires
2	Cycle 4	5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaires

Dans l'enseignement primaire, un élève ne peut changer d'école ou d'implantation à comptage séparé au sein d'un cycle.

5.1. Evaluations

Au sein de la classe, l'évaluation est en rapport avec la pédagogie prônée par l'enseignant.

Types retenus :

Evaluations sommatives en fin de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années primaires.

Evaluations diagnostiques régulières

Evaluations formatives régulières

Tous les élèves de 6^{ème} année primaire doivent participer à l'épreuve externe commune de 6^{ème} année.

5.2. Bulletins

Les bulletins, par points, sont distribuésfois par année scolaire. Ils sont obligatoirement signés à chaque période par le(s) responsable(s) de l'élève.

5.3. Passages : (à l'exception de la 6^{ème} année primaire : voir point 5.4 ci-après)

Pour passer de classe, il est nécessaire d'obtenir au moins 50% des points dans chaque branche principale aux évaluations de fin d'année (formation mathématique, français, éveil).

Pour les élèves qui n'entreraient pas dans ces conditions, seule la décision de la commission de délibération pourra être prise en compte. Cette commission est composée de la direction et des titulaires du cycle concerné.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, aucun élève ne pourra être maintenu plus d'une année au sein de chaque étape.

5.4. Délivrance du Certificat d'Etudes de Base (C.E.B.)

En ce qui concerne la fin des études primaires, nos écoles participent à l'épreuve externe certificative. L'attribution du C.E.B. concrétise donc la réussite de l'élève.

Si ce document n'est pas obtenu, les écoles peuvent délivrer un C.E.B. sur décision d'un jury composé d'au moins trois personnes (la direction, assurant la présidence, et au moins deux titulaires de classes concernées par l'attribution du C.E.B.). Ce jury statue au vu du dossier de l'élève en fonction de critères établis préalablement.

Le C.E.B. ne peut être attribué par le jury à un(e) élève qui fréquente l'enseignement primaire, organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins d'une année scolaire. Cet(te) élève peut cependant concourir à l'épreuve externe certificative.
Après les délais de recours éventuels, les décisions de la commission sont souveraines et irréversibles.

Article 6. Des contacts avec le personnel enseignant

Pour les élèves qui rencontreraient des difficultés, une réunion des parents de 3^{ème} maternelle est programmée par le centre PMS chaque fin d'année scolaire dans le cadre de la transition 3^{ème} maternelle/1^{ère} année primaire.

Des réunions et/ou des rencontres ponctuelles peuvent être programmées selon les nécessités.
Les rencontres occasionnelles entre parents et membres du personnel enseignant se tiennent hors du temps de présence des élèves et, en tout cas, en dehors des périodes de cours des enseignants intéressés. Un rendez-vous doit toujours être pris suffisamment à l'avance.

Toute réunion et/ou rencontre doit toujours être avalisée par la direction.

Article 7. Des activités complémentaires

Selon les écoles et/ou implantations, des activités complémentaires payantes sont prévues (abonnements à des revues, classes de dépaysement, repas complets, collations,...). Celles-ci ne revêtent jamais un caractère obligatoire.

Article 8. Des activités sportives et culturelles

Pour les activités sportives et certaines activités culturelles, un déplacement en bus est organisé gratuitement par le P.O.
L'accès à la piscine est payant. (Ce cours est obligatoire)

Article 9. Sécurité aux abords des écoles

En toutes circonstances, les parents s'obligeront à ne pas gêner avec leur véhicule les abords des écoles. Ils s'efforceront d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires de circulation et de prudence et de les respecter. Là où il existe, ils veilleront à accorder une priorité absolue de parking au transport scolaire. Stationnements en double file, devant des garages,...sont à prohiber.

Règlement des études -Annexe 1

Régulation des travaux à domicile

C'est un décret du 29 mars 2001 qui précise l'ensemble des règles qui régissent, à partir du 1^{er} septembre 2001, les travaux à domicile, ce que, parfois, nous appelions « devoirs ».

Travaux à domicile

Définition : activité dont la réalisation peut être demandée à l'élève, en dehors des heures de cours, par un membre du personnel enseignant (devoirs, leçons, activités de recherche, préparations,...)

NIVEAU MATERNEL

Ces activités sont interdites

NIVEAU PRIMAIRE

1^{ère} et 2^{ème} années

Ces travaux sont interdits, à l'exception de certaines activités :

Lire,

Présenter à sa famille sous quelque forme que ce soit (racontée, lue, dessinée, écrite,...) ce qui a été réalisé ou construit en classe pendant le temps scolaire quel que soit le domaine dans lequel s'inscrivent ces activités.

Les activités doivent toujours être de courte durée.

Commentaires :

En première et deuxième années primaires, la notion de lecture revêt un caractère complexe, allant bien au-delà de la simple formulation verbale de quelques phrases ou mots appris en classe, en effet, lire s'assimile selon le cas, à :

Connaître par cœur (exemple : « lire » la table de multiplication ou de division par... la connaître « sur le bout des doigts », « lire un poème », cela peut être le lire « pour le plaisir », mais aussi, parfois, le mémoriser pour savoir le réciter)

Savoir écrire sans erreur orthographique (ex : « lire » les mots du V.O.B. savoir les écrire sans faute(s))

Dans ces deux premières années, un cahier ou une farde de communication existe. L'enseignant(e) y proposera parfois des exercices de remédiation aux élèves éprouvant certaines difficultés. Ces travaux, TOUJOURS facultatifs, mais vivement conseillés, auront pour objectif de favoriser l'essor de votre(vos) enfant(s). Nous incitons chaque parent à consulter chaque jour le cahier ou la farde de communication et, bien sûr, à insister auprès de leur(s) enfant(s) pour que les exercices proposés soient réalisés.

A partir de la 3^{ème} année primaire :

Les travaux à domicile sont autorisés à certaines conditions.

Ils doivent :

Etre adapté au niveau de l'enfant,

Etre réalisable sans l'aide d'un adulte,

Etre conçu comme le prolongement d'un apprentissage déjà réalisé durant la période de cours,

Prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève,

Etre réalisé dans un délai raisonnable,

Ne pas faire l'objet d'une cotation (mais une appréciation est autorisée),

Etre corrigés dans un délai bref et dans une perspective formative,

Etre réalisés dans un laps de temps raisonnable soit :

+ ou - 20 minutes en 3^{ème} et 4^{ème} années

+ ou - 30 minutes en 5^{ème} et 6^{ème} années

Lorsque des travaux de recherche sont demandés, l'enseignant(e) devra s'assurer que tous les élèves aient accès aux outils de référence.

Le présent règlement a été communiqué pour avis le 21 octobre 2010 lors de la réunion de la Commission Paritaire Locale et approuvé à l'unanimité par le Conseil communal du 20 décembre 2010.

Il prend effet le 1^{er} septembre 2011.

ACCUSE DE RECEPTION

Nous soussignés,

..... (Nom, Prénoms)

..... (Nom, prénoms)

parents, personnes responsables, de l' (des)élève(s) :

.....(Nom, prénoms)

.....

.....

.....

.....

inscrit(e) régulièrement à l'école communale de Bernissart- Harchies- Blaton Centre-
Blaton Bruyère- Pommeroeul-Ville-Pommeroeul (biffer les mentions inutiles)

Accusons par la présente, réception des documents :

Le Projet Educatif,

Le Projet Pédagogique,

Le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de Bernissart,

Le Règlement des Etudes des écoles communales et ses annexes,

Fait à BERNISSART , le.....(date)

Signatures

X

X

Ce document doit être remis à l'enseignant(e) de votre enfant **dans les plus brefs délais**. Ci-dessous, il vous est loisible d'écrire éventuellement vos commentaires, remarques ou questions.